

La célébration des funérailles chrétiennes dans le diocèse de Valleyfield

GUIDE PASTORAL

*Pour tous ceux qui croient en toi Seigneur la vie n'est pas détruite, elle est transformée;
et, lorsque prend fin leur séjour sur la terre, ils ont déjà une demeure éternelle dans les cieux.*

1 Préambule

Les temps changent. Des situations nouvelles surgissent. Les mentalités évoluent. Toute la vie s'en ressent, même la façon de vivre la mort et le deuil de nos proches. Dans la célébration des funérailles chrétiennes, l'Église souhaite tenir compte de cela tout en ne perdant pas de vue le sens profond de la Liturgie des Défunts.

«En célébrant les obsèques de leurs frères, les chrétiens ont à affirmer leur espérance de la vie éternelle de telle manière cependant qu'on ne puisse penser que sont ignorées ou méprisées la mentalité et les coutumes, selon le temps et les pays, en ce qui touche les morts.»¹

Cette espérance en la vie éternelle, c'est le Christ qui la fonde et c'est en Lui qu'elle s'enracine. Ainsi:

«C'est le mystère pascal du Christ que l'Église célèbre, avec foi, dans les funérailles de ses enfants. Ils sont devenus par leur baptême membres du Christ mort et ressuscité. On prie pour qu'ils passent avec le Christ de la mort à la vie, qu'ils soient purifiés dans leur âme et rejoignent au ciel tous les saints, dans l'attente de la résurrection des morts et la bienheureuse espérance de la venue du Christ.»²

La communauté paroissiale et son pasteur doivent avoir le souci d'accompagner les familles en deuil et de préparer avec elles, dans le cadre de la liturgie de l'Église pour les défunts, une célébration qui sera signifiante. Cet accompagnement prendra d'abord la forme d'une écoute attentive faite de sympathie et de compassion puis d'une célébration faite de prières, de lectures et de chants, le tout tiré des grandes traditions bibliques et liturgiques de l'Église.

2 Qu'est-ce que les funérailles chrétiennes?

La plupart des gens répondraient à cette question en disant que c'est une messe à l'église. En fait, la messe à l'église constitue le moment principal d'un rite qui, en principe, devrait être encadré d'un temps de prière à la maison funéraire et d'un dernier moment de recueillement au cimetière. La liturgie parle ainsi, pour les funérailles chrétiennes, d'une célébration en trois "stations". Chez nous, c'est encore assez souvent ce type de funérailles qui est privilégié.

¹ *Missel des Défunts*, Paris, Desclée & Cie, 1973, notes doctrinales et pastorales, n° 4.

² *Idem*, note n° 1.

Seul le rite religieux célébré à l'église dans l'une ou l'autre de ses deux formes — c'est-à-dire messe des défunts ou célébration de la Parole, avec dernier adieu — est considéré comme constituant des funérailles chrétiennes au sens propre et plein du mot.

Habituellement, les funérailles comprennent la célébration de la messe. Toutefois, c'est au prêtre qui accueille la famille ou à l'équipe paroissiale responsable du deuil d'évaluer la situation avec la famille en vue de choisir le déroulement le plus indiqué en l'occurrence. Qu'il s'agisse d'une célébration des défunts avec messe présidée par un prêtre, qu'il s'agisse d'une célébration de la Parole sans célébration de la messe présidée par un prêtre ou un diacre ou encore par une personne laïque habilitée à le faire, il s'agit toujours néanmoins de funérailles chrétiennes véritables.

Si la messe n'est pas célébrée, la communion eucharistique ne sera pas offerte puisque, sauf exception, elle est essentiellement liée à la célébration intégrale du Mémorial du Seigneur.

3 Les célébrations à l'église paroissiale

Il est souhaitable que les Maisons funéraires continuent de proposer aux familles catholiques la célébration des funérailles de leurs proches à l'église paroissiale même lorsque, pour une raison ou pour une autre, l'Eucharistie ne sera pas célébrée.

3.1 Lien à maintenir avec la paroisse

Les funérailles chrétiennes doivent être généralement célébrées dans l'église de la propre paroisse de la personne défunte. Il est cependant permis de choisir une autre paroisse ou une autre église.³

Il convient donc de contacter l'une ou l'autre de ces paroisses ou églises dans les plus brefs délais après le décès, ne serait-ce que pour vérifier les disponibilités des lieux ainsi que celles du prêtre, du diacre ou d'un autre ministre.

3.2 Jours de célébration

Règles possibles concernant le samedi

Dans les paroisses, les samedis peuvent être particulièrement occupés par les mariages et la messe dominicale anticipée. Aussi, compte tenu que la célébration de funérailles en présence des cendres peut être plus facilement reportée, le curé et ses collaborateurs pourront établir que, dans la paroisse dont ils sont responsables, seules les funérailles en présence du corps seront célébrées le samedi.

Il pourra aussi être établi que si des funérailles sont célébrées le samedi, que ce soit en présence du corps ou en présence des cendres, ce sera toujours sous forme de célébration de la Parole (sans communion).

Coutume à observer concernant le dimanche

Les prêtres et les équipes paroissiales responsables du deuil se rappelleront que, au Canada, la coutume prescrit de ne pas célébrer de funérailles le dimanche⁴; il existe aussi des règles particulières à observer pendant les Jours Saints.

On se rappellera enfin que, le dimanche, la plupart des cimetières n'offrent aucun service d'inhumation.

3.3 En présence du corps ou des cendres

Les funérailles à l'église peuvent être célébrées aussi bien en présence des cendres qu'en présence du corps.⁵

³ Voir le canon 1177.

⁴ Voir les Préliminaires de l'Ordo liturgique publié par la CECC, *Quelle messe célébrer?*, n° 3 (messe des funérailles)

⁵ Voir le canon 1176, § 3.

3.3.1 Par l'ensemble des rites funéraires et particulièrement par la structure et le contenu du rite d'adieu, le Rituel des funérailles démontre une préférence pour la célébration des funérailles en présence du corps; car c'est le corps qui, par le baptême, est devenu le temple de l'Esprit et la demeure de la Trinité; c'est donc le corps que les rites d'adieu veulent honorer.

3.3.2 Si l'incinération a été choisie — ce qui, en soi, ne contredit en rien la foi en la Résurrection — il est préférable qu'elle ait lieu après les funérailles à l'église.

3.4 Les lectures, la musique et le chant

Puisqu'il s'agit de célébrer en Église des funérailles chrétiennes, on fera en sorte que toute lecture soit tirée des Saintes Écritures et que toute musique ou chant soit tiré du répertoire sacré, ancien ou moderne; tout autre lecture, musique ou chant ne sera admis qu'au début ou à la fin de la célébration.

Les équipes paroissiales responsables du deuil s'appliqueront de tout leur coeur à faire saisir aux personnes en deuil qui se tournent vers l'Église pour la célébration des funérailles de leurs proches la richesse spécifique du message d'espérance contenu dans les Saintes Écritures.

3.5 Les témoignages

On cherchera à limiter le plus possible les "témoignages" (ou éloges funèbres), du moins leur nombre et leur durée, et on tentera d'en connaître par avance le contenu; on les entendra, de préférence, au début de la célébration.

4 Les célébrations à la Maison funéraire

4.1 Puisqu'il ne s'agit pas de funérailles proprement dites, on ne rédigera pas d'acte de funérailles dans les registres paroissiaux.

La participation des ministres ordonnés

4.2 Si une famille demande qu'une célébration de la Parole soit présidée par un prêtre ou un diacre à la Maison funéraire, il est hautement souhaitable que les responsables de ladite Maison funéraire s'en réfèrent d'abord à la propre paroisse de la personne défunte.

4.3 Bien que la célébration des funérailles à l'église soit à privilégier, si une famille demande une célébration de la Parole à la Maison funéraire, les prêtres auront souci d'y assurer une présence, par eux-mêmes ou par un membre du personnel pastoral, pour soutenir les personnes en deuil.

4.4 Un prêtre ou un diacre n'appartenant pas au diocèse par son incardination ou par son ministère (s'il est membre d'un institut religieux, par exemple) n'est pas autorisé à présider quelque célébration que ce soit à la Maison funéraire sans avoir, au préalable, établi un lien avec le curé de la propre paroisse de la personne défunte.

4.5 Avant de présider une célébration de la Parole à la Maison funéraire, tout diacre appartenant au diocèse par son incardination aura souci d'établir un lien avec le curé de la propre paroisse de la personne défunte.

4.6 Tout prêtre devrait se soumettre à la même règle avant de présider quelque célébration que ce soit à la Maison funéraire.

4.7 Dans tous ces cas, la Maison funéraire versera à la paroisse propre de la personne défunte le cachet prévu pour le ministre de la prière (prêtre ou diacre); la paroisse, ensuite, versera elle-même audit ministre les honoraires prévus par l'ordonnance diocésaine pour le ministère accompli.

Le déroulement de la célébration

La célébration de la Parole à la Maison funéraire ne doit pas constituer une copie conforme de ce qui, normalement, se déroulerait à l'église.

- 4.8 Pour présider une célébration de la Parole à la Maison funéraire, prêtres et diacres ne doivent pas porter de vêtements liturgiques.
- 4.9 Le rite pourra être structuré comme suit: accueil, proclamation de la Parole, réflexion spirituelle, prière d'action de grâce et de demande.
- 4.10 Lors d'une célébration à la Maison funéraire, l'eucharistie ne sera jamais célébrée et la communion ne sera jamais distribuée.
- 4.11 Même si elle a lieu à la Maison funéraire, la célébration ne devrait pas être tenue le dimanche comme, dans les églises, la tradition prescrit de ne pas célébrer des funérailles le dimanche.

5 La prière pour les défunts

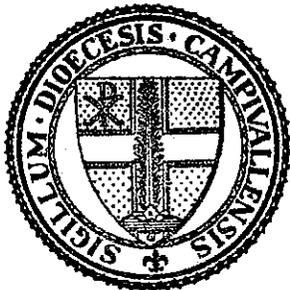
Surtout lorsque les funérailles ont été célébrées à l'église mais sans eucharistie ou encore lorsque le choix s'est porté sur une célébration de la Parole à la Maison funéraire, les familles concernées pourront être invitées plus tard à une célébration eucharistique dominicale où on priera particulièrement et publiquement pour la personne défunte.

De même, on aura souci d'inviter toutes les familles ayant vécu un deuil durant l'année à la célébration de la Commémoration de tous les fidèles défunts (2 novembre) ou au Pèlerinage annuel au cimetière paroissial.

DÉCRET D'APPROBATION

Après avoir consulté les membres du Conseil presbytéral et avoir tenu compte de leurs remarques et suggestions, j'approuve et déclare approuvé le présent guide pastoral pour la célébration des funérailles chrétiennes dans le diocèse de Valleyfield.

Donné à Salaberry-de-Valleyfield, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing du chancelier, ce dixième jour du mois d'août de l'an deux mille neuf.



Par mandement de M^{gr} l'Évêque
AE 074 /2009

+ Luc Cyr.

✠ Luc Cyr
Évêque de Valleyfield

Jean Trudeau, ptre
Vicaire épiscopal et chancelier